

Conditions personnelles

- **Ne pas avoir été installé** en France ou à l'étranger avec les aides à l'installation.
- Avoir plus de 18 ans et moins de 40 ans à la date de dépôt du dossier complet.
- Avoir un **diplôme de niveau égal ou supérieur au BTA** (Bac pro agri, Bac STAV, BPRE...) complété par un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) validé, comprenant au minimum la réalisation du stage collectif (21h)
- Etre affilié exploitant agricole à la MSA

Les engagements

- S'engager à rester agriculteur pendant **4 ans**.
- Tenir durant **4 ans** une comptabilité de gestion.
- Effectuer les travaux de mise en conformité des équipements repris.
- Informer l'administration de tout changement.
- Rembourser les aides en cas de non-respect.

Les atouts du parcours jeune agriculteur

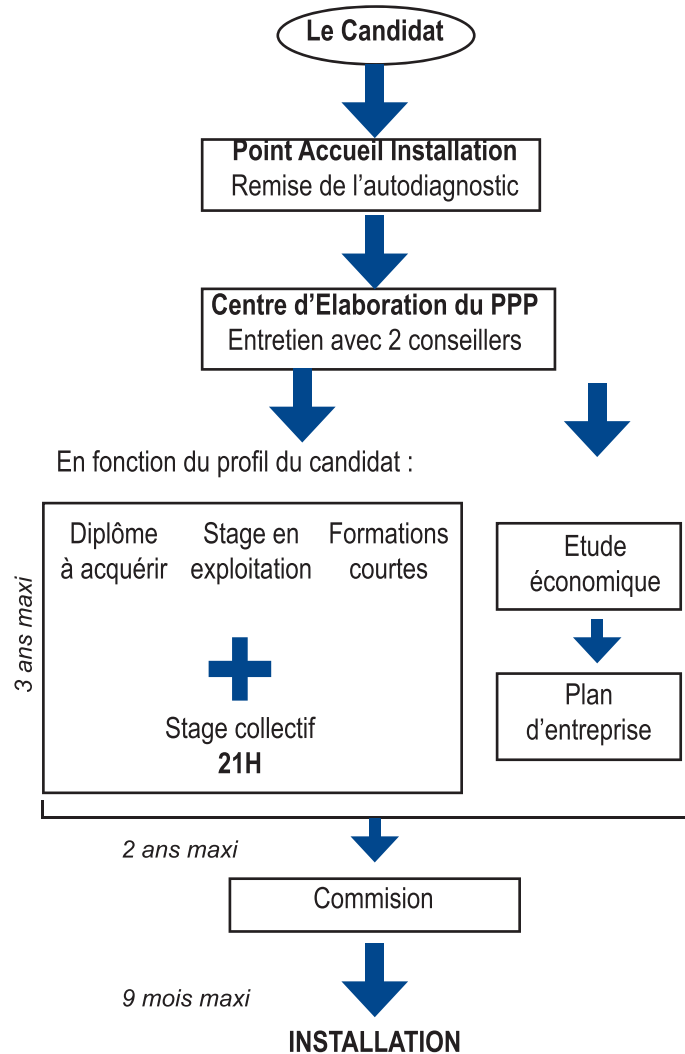
- Prioritaire dans l'attribution des droits à produire et droits à primes
- Majoration de subvention pour la modernisation de l'exploitation (PcAE, aides à la diversification...)
- Prioritaire dans le schéma régional des structures
- Parcours qui augmente l'autonomie

Avec le soutien financier



Composition : Service Communication de la Chambre d'agriculture de la Charente
Crédit photo : CA16 - Impression : CA16 - Juillet 2020
Modalités présentées sous réserve d'évolution de la réglementation -
Information en date de Juillet 2020 - Document non contractuel

Les étapes de l'installation aidée



Les aides à l'installation



BOUET JM/CAB6

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE CHARENTE

Contact



Service Entreprises Agricoles

Chambre d'Agriculture de la Charente
66 impasse Niépce - ZE Ma Campagne
16016 Angoulême CEDEX

Tél : 05 45 67 49 81
accueil@charente.chambagri.fr

www.charente.chambre-agriculture.fr
rubrique Mon exploitation



Les aides à l'installation

Présentation

Financées par l'Union Européenne et par l'Etat, les aides à l'installation visent à **faciliter le financement de la reprise ou de la création d'une exploitation agricole**, sous forme individuelle ou sociétaire. La dotation d'installation aux jeunes agriculteurs (DJA), aide en capital, permet de compléter la trésorerie nécessaire au démarrage de l'activité.

Conditions générales en vigueur depuis le 09/03/2017

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La DJA sera versée au minimum en deux fractions, **la première fraction (80 %)** sera versée dès la constatation de l'installation et la seconde **(20 %)** en cinquième année après appréciation de la bonne mise en œuvre du projet.

Pour les agriculteurs s'installant à titre secondaire (ITS), le montant est égal à la moitié de la dotation incluant les modulations dans la zone considérée.

Pour les agriculteurs s'installant progressivement (IP), le versement est étalé 50%, 30% et 20%.

			Zone de plaine	Zone défavorisée
Niveau de base			11 000 €	14 000 €
modulations	hors cadre familial	20%	2 200 €	2 800 €
	valeur ajoutée emploi	25%	2 750 €	3 500 €
	agro écologie	15%	1 650 €	2 100 €
	investissements	de 100 000 € à 250 000 €		9 000 €
> 250 000 €			13 000 €	13 000 €

Hors cadre familial : Pas de lien de parenté jusqu'au 3^{ème} degré avec l'exploitant cédant ou les futurs associés.

Valeur ajoutée emploi :

- soit création d'emploi : + 0,5 ETP
- soit cumuler 2 critères ci-après : production sous SIQO (Signe d'Identification de la Qualité ou de l'Origine), adhésion CUMA ou achat de matériel neuf en copropriété, vente directe, atelier de transformation.

Agro écologie : 1 critère : Agriculture Biologique, Adhésion à un GIEE, Certification environnementale niveaux 2 ou 3.

Investissements : investissements réalisés par le JA, inscrit à son Plan d'Entreprise (PE), dont achat de foncier dans la limite de 50 000 €.

Les avantages fiscaux

Le JA qui bénéficie de la DJA peut aussi prétendre à :

- **Abattement fiscal** (LF 2019, art. 126 ; CGI, art. 73 B)

Part de revenu	Année d'octroi de la DJA	4 années suivantes
Si BA ≤ 43 914 €	100 %	75 %
Si BA ≥ 43 914 € :		
Pour la fraction BA ≤ 43 914 €	100 %	50 %
43 914 € ≤ BA ≤ 58 552 €	60 %	30 %
≥ 58 552 €	0 %	0 %

- **Une réduction de taxe départementale de publicité foncière** sur les acquisitions d'immeubles ruraux en territoires ruraux de développement prioritaire dans un délai de 4 ans (plafond à 99 000 €).
- **Un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière** sur les propriétés non bâties pour une durée de 5 ans.

Les avantages sociaux

Exonération partielle des cotisations sociales pour les agriculteurs à titre principal :

- 65 % la première année (plafond 04/2020 : 3 183 €)
- 55 % la deuxième année (plafond 04/2020 : 2 693 €)
- 35 % la troisième année (plafond 04/2020 : 1 714 €)
- 25 % la quatrième année (plafond 04/2020 : 1 224 €)
- 15 % la cinquième année (plafond 04/2020 : 735 €)

Le PCAE

Le PCAE (Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles) permet d'accéder à des subventions pour la modernisation des bâtiments et équipements d'élevage. **Une majoration supplémentaire de 5 % est attribuée à toutes les installations aidées.**

Le Plan d'Entreprise (PE)

Le PE permet la prise de décision d'attribution des aides à l'installation.

Cette étude préalable doit permettre **d'apprécier les conditions économiques de l'installation, de démontrer la viabilité du projet et d'évaluer le respect du plafond de revenu.** Le PE doit faire apparaître l'équilibre financier du projet et la rentabilité des productions envisagées. Il s'agit également d'un outil de réflexion pour le candidat avant son installation et pendant toute la période de réalisation de son projet.

Le revenu disponible minimum de l'exploitation à atteindre au terme de la 4^{ème} année est de **14 628 €/UTH** (la moitié pour une ITS). Les revenus professionnels globaux (revenu disponible agricole et revenus extérieurs) ne doivent pas dépasser **43 884 €.**